

ARGENT MAT

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation ARGENT MAT
Nom chimique ARGENT MAT LIQUIDE
Type de produit Mélange
Code produit ARGENT

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - Troisième cuisson pour le décor sur verre/céramiques/porcelaine

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ATELIER CATHERINE BERGOIN
Parc d'activité
Rue de la Peysse
73000 BARBERAZ France
Téléphone : +33 (0)4 79 85 24 85
Site web www.decor-porcelaine.fr
Contact FDS : fds@catherine-bergoin.com

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient: essence de térébenthine, (CAS No.: 8006-64-2)||colophane (CAS No.: 8050-09-7)

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée

ARGENT MAT

H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières, les fumées, les gaz, les brouillards, les vapeurs, les aérosols.
P264	Se laver le visage, les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser poudre d'extinction pour l'extinction.

Phrases EUH

EUH208	Contient essence de térébenthine, (8006-64-2) colophane (8050-09-7) ESSENCE D'ORANGE DOUCE (8000-48-4) . Peut produire une réaction allergique
--------	--

2.3 - Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Class	Spec. concentrations
silver	n°CAS : 7440-22-4 Numéro d'identification UE : N°CE : 231-131-3	>= 60 - < 80	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	Non applicable
essence de térébenthine,	n°CAS : 8006-64-2 Numéro d'identification UE : 650-002-00-6 N°CE : 232-350-7	>= 5 - < 9	Acute Tox. 4 Dermal - H312 Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
ALPHA TERPINEOL	n°CAS : 8000-41-7 Numéro d'identification UE : N°CE : 232-268-1	>= 5 - < 9	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Irrit. 2 - H315	Non applicable
cyclohexanol	n°CAS : 108-93-0 Numéro d'identification UE : 603-009-00-3 N°CE : 203-630-6	>= 1 - < 5	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable
colophane	n°CAS : 8050-09-7 Numéro d'identification UE : 650-015-00-7 N°CE : 232-475-7	>= 1 - < 5	Skin Sens. 1 - H317	Non applicable

ARGENT MAT

Nom chimique	No	%	Class	Spec. concentrations
2-methoxy-1-methylethyl acetate	n°CAS : 108-65-6 Numéro d'identification UE : 607-195-00-7 N°CE : 203-603-9	>= 1 - < 5	Flam. Liq. 3 - H226	Non applicable
ESSENCE D'ORANGE DOUCE	n°CAS : 8000-48-4 Numéro d'identification UE : N°CE :	>= 0,5 - < 1	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

En cas d'inhalation

- Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les utiliser à nouveau

Après contact avec les yeux

- En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
- Retirez les verres de contact si nécessaire

En cas d'ingestion

- Appeler immédiatement un médecin.
- NE PAS faire vomir.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation

- Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau

- Provoque une irritation cutanée.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

- Provoque une irritation des yeux.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

- Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- ABC-poudre
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Mousse
- Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

ARGENT MAT

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<u>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u>	- Aucune information disponible. - Ne pas laisser l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau - NE PAS RESPIRER les produits de combustion - Produits de combustion dangereux - Risques d'explosion
<u>Produits de décomposition dangereux</u>	- Aucune information disponible.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Eloigner le produit de la zone d'incendie.
- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
- Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.
- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<u>Pour les non-secouristes</u>	- Assurer une aération suffisante. - Eloigner toute source d'ignition. - Evacuer les personnes en lieu sûr. - Utiliser une protection respiratoire adéquate
<u>Pour les secouristes</u>	- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. - Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<u>Méthodes et matériel de confinement</u>	- Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. - Utiliser un appareil anti-déflagration
<u>Méthodes et matériel de nettoyage</u>	- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). - Bien nettoyer les surfaces contaminées. - Ventiler la zone concernée.
<u>Techniques inappropriées</u>	- Aucune information disponible.

ARGENT MAT

6.4 - Référence à d'autres sections

- Evacuation: voir rubrique 13
- Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols
- Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.
- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.
- Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur.
- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- Ne pas stocker ensemble avec:Aliments pour humains et animaux
- Protéger contre:Forte chaleur
- Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

cyclohexanol (108-93-0)	
VME ppm (FR)	50 ppm
VME mg/m3 (FR)	200 mg/m3
VLE ppm (FR)	75 ppm
VLE mg/m3 (FR)	300 mg/m3
essence de térébenthine, (8006-64-2)	
VME ppm (FR)	100 ppm
VME mg/m3 (FR)	560 mg/m3
silver (7440-22-4)	
IOELV TWA mg/m3 (UE)	0,1 mg/m3
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)	
VME ppm (FR)	50 ppm
VME mg/m3 (FR)	275 mg/m3
VLE ppm (FR)	100 ppm

ARGENT MAT

VLE mg/m3 (FR)	550 mg/m3
----------------	-----------

8.2 - Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.



- Porter les gants de protection homologués



- Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil avec filtre à particules (EN 143)



- Filtre P2

- Protection du corps appropriée: Combinaison complète de protection



- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Indications détaillées: voir notice technique.

- Indications détaillées: voir scénarios d'exposition en annexe à cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État Couleur	Liquide gris argent	Aspect Odeur	Liquide caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		32 °C < V <= 35 °C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	

ARGENT MAT

Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	insoluble dans l'eau
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	4,24 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Acétate de 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE : Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage
- Essence de térébenthine : dissout le caoutchouc
- Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Cyclohexanol : Risque d'explosion au contact de l'acide nitrique, d'agent oxydant forts. Peut réagir dangereusement avec les métaux alcalins, le trioxyde de chrome. Forme des mélanges explosifs avec l'air.
- Essence de térébenthine : Réagit violemment avec agents oxydants forts et chlore. Au contact de chlorure stannique : possibilité d'incendie. Dissout le caoutchouc. Dégage de la chaleur au contact de l'hypochlorite de calcium, du trioxyde de chrome, de l'oxychlorure de chrome, du chlorure d'étain. Risque d'explosion au contact de l'acide nitrique et du fluor. Sous atmosphère d'oxygène, dégage des peroxydes explosifs.
- Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air
- Acétate de 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE : Peut réagir violemment avec : substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins

10.4 - Conditions à éviter

- En cas d'échauffement: Risque d'inflammation
- Éviter le réchauffement
- Cyclohexanol : Éviter l'exposition à une source de chaleur, aux flammes nues.

10.5 - Matières incompatibles

- Cyclohexane : Gomme butylique et naturelle, néoprène, pvc et polyéthylène

ARGENT MAT

- Acétate de 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE : Incompatible avec : substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Essence de térébenthine : Peut dégager des terpènes acycliques, des terpènes monocycliques, des hydroterpènes, pyrones et cymènes.

- Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

- En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

- Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

- Le contact avec la peau cause irritations avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures.

Toxicité : Substances

cyclohexanol (108-93-0)	
LD50 oral (rat)	2060 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	18000 mg/kg
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	> 3,6 mg/l
essence de térébenthine, (8006-64-2)	
LD50 oral (rat)	5760 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée

- Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Non classé

- Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Peut provoquer une allergie cutanée

- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Peut provoquer une allergie cutanée.

ARGENT MAT

Mutagénicité sur les cellules germinales - Non classé

Cancerogénité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Non classé

Danger par aspiration - Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

cyclohexanol (108-93-0)

LC50 96 hr fish	1100 mg/l
ErC50 algae	> 500 mg/l
ErC50 other aquatic plants	500 mg/l

- Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Distillats de pétrole, charbon, extraits végétaux: ce sont des mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphtéiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de leur composition. Utiliser de toute manière les bonnes méthodes de travail en évitant de déverser ces produits dans l'environnement. En général ce sont des produits faiblement biodégradables.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

ARGENT MAT

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 - Autres effets nocifs

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.
- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
- Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Evacuation des eaux

- Ne pas rejeter dans l'environnement.

Précautions particulières à prendre

- Les déchets à éliminer doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage.
- Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination.
- Ne pas mélanger à d'autres déchets.
- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN1263
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	UN1263
<u>Numéro ONU (ADN)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	UN1263
<u>Numéro ONU (IATA)</u>	:	UN1263

14.2 - Nom d'expédition des Nations unies

ARGENT MAT

<u>Nom d'expédition des Nations unies (ADR)</u>	: PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) 640E
<u>Nom d'expédition des Nations unies (RID)</u>	: PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) 640E
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)</u>	: PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) 640E
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IATA)</u>	: PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) 640E

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 3

ADR Code de classification: : F1

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

Groupe d'emballage (RID) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

ARGENT MAT

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.
Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

ADR Code de classification: : F1
ADR Dispositions particulières : 163+
640E+650+367
ADR Quantité limitée (LQ) : 5 L
Quantités exceptées ADR : E1
Instructions d'emballage ADR : P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales d'emballage ADR : PP1
Dispositions pour l'emballage en commun ADR : MP19
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac : T2
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac : TP1 TP29
Code-citerne ADR : LGBF
Dispositions spéciales citernes ADR :
Véhicule pour le transport en citerne : FL
ADR catégorie de transport : 3
ADR code de restriction en tunnel : D/E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR :
Dispositions spéciales - Colis : V12
Dispositions spéciales - Vrac :
Dispositions spéciales - Exploitation : S2
ADR Danger n° (code Kemler) : 30

RID

Dispositions particulières :
Quantité limitée (LQ) :
Quantités exceptées :

ARGENT MAT

IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:
<u>Quantités exceptées</u>	:
<u>Instructions d'emballage</u>	:
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:
<u>Instruction(s) IBC</u>	:
<u>Dispositions IBC</u>	:
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:
<u>Codes EmS</u>	:
<u>Arrimage et manutention</u>	:
<u>Séparation</u>	:
<u>Propriétés et observations</u>	:

IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>Dispositions particulières</u>	:
<u>Code ERG</u>	:

14.7 - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	Aucun
<u>Teneur en COV</u>	4,24 %

ARGENT MAT

<u>Dispositions communautaires en matière de sécurité, de santé et d'environnement, lois nationales</u>	Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c-E1 Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Produit/Point 3-40 Substance figurant dans le Candidate List (Art. 59 REACH) : Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1% Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) : Aucune Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 : Aucune Substances sujettes à la convention de Rotterdam: Aucune Substances sujettes à la convention de Stockholm : Aucune Contrôle sanitaire : Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.
---	--

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

<u>Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit</u>	- Aucune information disponible.
<u>Informations complémentaires</u>	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Description des modifications
1	10/12/2020	

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 4 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané

ARGENT MAT

H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
STOT SE 3 (H335)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335)

*** **